

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 octobre 2022**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 octobre 2022

Présents : 21
Absents : 8
Votants : 25

**Présents :** MM. Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Hélène MAGRÉ, Mallory CANCOUET.

**Absents :** Jacques ROCHER (donne pouvoir à Philippe NOGET), Marie FLAGEUL (donne pouvoir à Sophie NICOLE), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Solange THOMAS-RUBEAUX, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX (donne pouvoir à Joseph GUILLOUCHE).

Valérie LETOURNEL a été élue secrétaire de séance.

---

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2022**

---

**1. Finances – Décision Modificative Budget Principal**

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Il est rappelé que les décisions modificatives peuvent être votées tout au long de l'année pour actualiser le budget primitif, acte par nature prévisionnel, et pour tenir compte des aléas économiques/financiers ainsi que des décisions municipales.

Compte-tenu de la consommation des crédits et des dépenses restant à effectuer, il est proposé d'effectuer la décision modificative suivante :

<b>DEPENSE DE FONCTIONNEMENT</b> CHAP 012 – Charges de personnel et frais assimilé	
Art – 64111 – Rémunération principale	+ 31 000.00 €
Art – 64131 – Rémunérations	+ 31 000.00 €
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b> CHAP 022 – Dépenses imprévues	- 62 000.00 €

**Commentaires :**

Sur les 100 000€ qui étaient prévus en dépenses imprévues au BP 2022, 38 000 € ont été attribués en 1ère DM pour financer le déficit du Budget Cantine. Ce jour 62 000 € sont attribués par cette DM au compte Charges de Personnel pour les raisons suivantes :

- Revalorisation salariale des agents communaux au 1er juillet 2022 de + 3.5% : + 8 000€
- Prise en compte des salaires à verser pour les agents communaux concernés par les heures de surveillance Cantine : + 5 000€
- Versement du salaire à temps complet de Mme Hardat Isabelle (La commune perçoit 6 000€ au titre du remboursement du personnel en congé maladie) : + 10 000€
- Le recrutement de Sabrina Bruno à temps complet (poste occupé avant par Valérie Lumeau à 10H/ semaine : + 5 000€
- Mission de 5 mois (mi-oct à mi-mars) pour Mr Alexandre Denamps pour la rénovation du Petit Patrimoine (3 puits + 1 lavoir) : +7 000€ (jusqu'à la fin de l'année)
- Réévaluation du contrat CNP (revalorisation du paiement auprès de la CNP du contrat d'assurance du personnel) : + 15 000€
- +12 000€ pour un crédit supplémentaire destinés aux éventuels ajustements de charges de personnel d'ici la fin de l'année

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2. Finances – Décision Modificative Budget Annexe Assainissement**

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Compte tenu de la consommation des crédits et des écritures d'amortissement restant à effectuer, il est proposé d'adopter la décision modificative sur le budget annexe de l'assainissement 2022.

<b>DEPENSE DE FONCTIONNEMENT</b> Art 604 – Achat d'études	- 5 000.00 €
<b>DEPENSE DE FONCTIONNEMENT</b> Chap 042 Art 6811 – Dotations aux amortissements	+ 5 000.00 €
<b>RECETTE D'INVESTISSEMENT</b> Chap 040 28153 – Amortissement des installations	+ 5 000.00 €
<b>RECETTE D'INVESTISSEMENT</b> 10222- FCTVA	- 5 000.00 €

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**3. Finances – Fixation de la durée d'amortissement M57**

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article

R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes. Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Ainsi, il vous sera proposé d'adopter les durées d'amortissements conformément à l'annexe qui vous sera présentée.

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune de la Gacilly calculant actuellement en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1.

L'amortissement « prorata temporis » est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de la mise en service du bien.

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**4. Travaux – Attribution du marché public pour les travaux de la salle Giboire**

Rapporteur : Pierrick LELIEVRE

Lors du conseil municipal de mai 2022, le conseil municipal avait validé l'esquisse présentée par le Maître d'œuvre, M. GOUBIN, portant sur la réhabilitation de la salle Joseph Giboire et l'aménagement de la circulation attenante.

Pour rappel, selon le descriptif estimatif sommaire des travaux, le montant de cette opération s'élèverait à 103 693 € HT.

En amont des travaux, des prélèvements pour repérer d'éventuelles traces d'amiante ont été réalisés.

En septembre, vous avez validé le lancement de la procédure de passation d'un marché public de travaux portant sur la rénovation de la salle Joseph Giboire.

Le marché public de travaux a été mis en ligne le 23 septembre 2022, pour un dépôt des offres le vendredi 14 octobre, à 12h00.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 28 septembre 2022 sur le Ouest-France (Morbihan).

Les prestations sont réparties en 8 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Généralités TCE
02	Désamiantage - démolition
03	Menuiserie extérieure
04	Couverture - étanchéité
05	Cloison - plafonds menuiserie
06	Peinture - sols souples
07	Chauffage - ventilation
08	Electricité

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0
<i>1.1-Les moyens humains et matériels affectés à l'opération</i>	<i>10.0</i>
<i>1.2-Le planning des travaux et la méthodologie relative au déroulement du chantier, méthode d'exécution des travaux, moyens techniques mis en oeuvre sur le chantier utilisé pour l'organisation des travaux</i>	<i>30.0</i>
<i>1.3-Les fiches techniques des matériaux et matériels utilisés</i>	<i>10.0</i>
<i>1.4-Les dispositions environnementales et les dispositions relatives à la sécurité des travailleurs qui seront mis en place sur le chantier</i>	<i>10.0</i>
2-Prix des prestations	40.0

40 entreprises ont retiré le dossier de consultation des entreprises.

### **Commentaires :**

Le résultat de cet appel d'offre fait apparaître un montant de travaux de 159 203.64€ HT

et de 155 774.52€ HT après négociations.

Le débat a porté sur le coût global de rénovation jugé trop élevé pour la majorité des conseillers.

Certains conseillers demandent à revoir le projet à la baisse (fenêtres seulement, isolation phonique et réfection des peintures et des sols seulement) et pouvoir ainsi se porter plutôt sur des travaux de rénovation énergétique (isolation et chauffage) pour réduire les coûts de fonctionnement de la mairie. Il est donc proposé de renvoyer le projet à la commission Bâtiments pour revoir celui-ci.

### **VOTE : REJETÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **5. Travaux – Salle Giboire – Attribution pour la mission de contrôle technique et de coordination SPS**

Rapporteur : Pierrick LELIEVRE

Le marché public de travaux portant sur le réaménagement de la salle Joseph Giboire nécessite qu'un contrôleur technique et de coordination SPS doive être nommé, et ce d'autant plus à la suite de la découverte de traces d'amiante.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 23 septembre dernier, pour un dépôt des offres au mardi 5 octobre, à 12h00.

Quatre entreprises ont déposé une offre.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 5 octobre.

**Ce point est annulé suite à la décision du point N° 4.**

#### **6. Travaux : Lancement d'une consultation à Assistance pour Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de l'évolution de la cantine scolaire municipale**

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

À la suite de la nomination des membres de la Commission Communale « Cantine scolaire » décidée lors du conseil municipal du 24 Juin, une première réunion a été programmée le 12 Septembre au cours de

laquelle il a été évoqué les perspectives d'évolution des conditions de préparation et de livraison des repas en faveur des élèves.

Il est rappelé qu'environ 800 repas sont servis chaque jour dans une salle de restaurant qui comprend 170 places. Ces deux chiffres suffisent à considérer que la rotation des déjeuners proposés aux maternelles, primaires et collégiens nécessitent une réflexion sur le devenir des capacités immobilières de l'actuelle cantine.

La communauté de communes avait lancé, en 2013, des études pour des travaux d'extension qui, pour des raisons techniques et financières, n'ont pas abouties.

Une étude générale est à envisager qui concernera à la fois sur l'amélioration des zones de préparation de repas et sur l'augmentation de la superficie des salles de restauration.

Il est proposé de lancer une consultation dénommée « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage » en vue de bénéficier de schémas portant sur les deux options suivantes :

- Agrandir et restructurer le bâtiment existant
- Création d'un nouveau restaurant scolaire

La mise en œuvre de cette consultation permet à la commune de bénéficier de solutions techniques et financières ainsi que des informations sur les délais de réalisation.

Il est demandé l'autorisation de lancer ce présent marché public.

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **7. Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Delphine BOULANGER

Une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire compte-tenu de la réussite d'un agent communal au concours de technicien.

Il s'agit donc de procéder à la suppression du poste d'agent de maîtrise et de créer un poste de technicien à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre.

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **8. Sécurité – Désignation d'un élu, interlocuteur du S.D.I.S.**

Rapporteur : Pierrick LELIEVRE

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation dite « Loi Matras » a été adoptée le 16 Novembre 2021.

Cette loi, portant modernisation de la sécurité civile, vise à reconnaître l'engagement de tous ceux qui risquent leur vie au service de l'intérêt général.

Les dispositifs concernés par ce texte législatif sont les suivants :

- Consolider le modèle de sécurité civile avec le rôle d'intervention des services d'incendie et de secours au niveau départemental et local
- Anticiper la gestion des crises par la mise en place des plans communaux de sauvegarde
- Conforter l'engagement et le volontariat des sapeurs-pompiers
- Expérimenter un numéro unique d'appel d'urgence

Par courrier en date du 19 Septembre, la Préfecture du Morbihan nous informe de la nécessité de procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « Correspondant Incendie et Secours ».

Ce correspondant est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou local d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour mission d'informer et de sensibiliser le conseil municipal et les habitants de la commune sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile.

Il est décidé de nommer Monsieur Frédéric GLON en tant que « correspondant Incendie et Secours ».

Il est évoqué la nécessité d'une refonte et d'une ré-actualisation du « Plan Communal de Sauvegarde ».

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**9. Social – Vœu de soutien au projet de reconstruction du C.H.I. Redon-Carentoir**

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Lors du conseil municipal en date du 23 avril 2021, le conseil municipal avait délibéré pour émettre un vœu lié au besoin de financement immobilier pour le Centre Hospitalier Redon-Carentoir. Il avait été rappelé la perspective du remplacement, sur le site de Redon, du bâtiment principal construit dans les années 1970.

Lors de la dernière réunion du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir, les membres présents ont pris connaissance des rapports financiers pour l'année 2022 et des trajectoires prévisionnelles concernant l'avenir immédiat et à moyen terme de cet hôpital territorial. En matière de budget de fonctionnement, le budget principal et les budgets annexes font état d'un déficit en 2022 de l'ordre de 5 millions d'€.

Ainsi, les instances de cet établissement sollicitent une intervention massive auprès de l'Etat tant pour le fonctionnement que pour l'investissement tout en rappelant que l'offre de santé du Centre Hospitalier Redon-Carentoir doit permettre de répondre aux besoins sanitaires des habitants d'un territoire éloigné des autres centres hospitaliers (Rennes, Nantes, Saint-Nazaire et Vannes).

Réunis le 5 septembre dernier, les élus, le groupe de travail des soutiens de cet hôpital et les parlementaires ont demandé à Monsieur Le Ministre de la Santé :

- Une participation renforcée de l'Etat portant son effort de 30% à 60% du coût de la construction
- La garantie à 100% par l'Etat des emprunts contractés par le Centre Hospitalier pour la reconstruction du bâtiment principal
- Le renforcement de l'offre de soins pour l'hôpital de Redon

Par ce vœu, il vous est demandé d'apporter le soutien de notre commune pour ces demandes en vue d'assurer la sécurité sanitaire de nos administrés.

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**10. Urbanisme – Débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Rapporteur : Jean-Yves DRÉAN

## Mémo sur le PADD

### Scénario envisagé par le Comité technique PLU et soumis à débat du Conseil municipal.

1. **Taux de croissance annuel moyen : 1.05%**, soit un apport de 477 nouveaux habitants.  
En 2032 : 4 550 habitants.
  2. **Nombre total de nouveaux logements : 220** dont,
    - **80 logements** « à prévoir dans la réduction de -30% de la vacance » ;
    - **140 logements** à construire.
- **Projections concernant l'habitat :**
1. LA CHAPELLE-GACELINE : Le clos du presbytère = 1.52 Ha (soit 27 logements)



(Légende : secteur en bariolé rose)

2. GLENAC : La Bande Badin = 1 Ha (soit 18 logements)



(Légende : secteur en bariolé rose).

3. LA GACILLY :

a. Les Villes-Jeffs = 1.83Ha (soit 33 logements).



(Légende : secteur en bariolé rose)

 Terrains de football.

b. Rue Hollersbach = 2.87 Ha (projet mixte habitats / équipements : 52 logements).



(Légende : secteur en bariolé rose)

c. Quartier de l’Aff = secteur en requalification (14 logements).



(Légende : secteur en bariolé gris).

Potentiel de surface à consommer sur la période 2021-2032 : **18.5 Ha (« moins de 20Ha).**

Globalement, la répartition des surfaces à consommer en fonction de leur future destination est la suivante :

1. **Habitat : 8.8 Ha.**
2. **Equipements : 0.83 Ha.**
3. **Activités : 10.63 Ha.**

- Projections concernant les activités

LA GACILLY : La Villouet



*(Légende : secteur bariolé en violet)*

Terrains CASINO



*(Légende : secteur bariolé en violet)*

**DÉBAT :**

8 Ha sont à consacrer pour l'habitation seulement : plusieurs options possibles qui posent débats :

- Rénovation et agrandissement dans les hameaux + création de lotissements sur des terrains acquis par la commune
- Comblent les dents creuses dans les hameaux : surface importante de 13ha > à la surface prévue à artificialiser de 8ha

Entre 2011 et 2021, 37 hectares ont été consommés. Pour la mise en place de ce futur PLU, il faut prendre en compte la loi « Climat et Résilience » qui fixe un objectif de réduction de l'artificialisation des sols de l'ordre de 50 % sur les dix prochaines années, en se basant sur la consommation passée des espaces. Aussi, compte-tenu de la consommation des 37 hectares entre 2011 et 2021, cela signifie que le nouveau PLU doit viser la sobriété foncière en prévoyant un peu moins d'une vingtaine d'hectares d'artificialisation de sols sur les dix prochaines années (2022-2032).

Politiquement le choix est délicat et complexe et il y aura forcément des mécontents, mais la politique choisie par la commission PLU-Urbanisme est bien celle de l'artificialisation via la création de lotissements dans les zones précitées dans le mémo ci-dessus.

Au final, le conseil approuve les orientations générales sur le PADD et qui seront exposées à la population lors de la réunion publique du 18/11/2022

**11. Questions diverses**

- 1) Demande du club de USG cyclisme pour un local (matériel & réunions) : Rencontrer le Club pour leur faire une proposition
- 2) Jo Guillouche propose de consulter sur internet pour information des articles sur une association "Les Plumés du Morbihan" qui se trouve être un collectif contre les PLU
- 3) Mettre des panneaux pour interdire le passage à proximité de la crêpière et de la bouchère sur la place de Glenac le mercredi car c'est dangereux
- 4) Vœu de Catherine Le Chêne-Colleaux : Une réflexion et une politique + dynamique pour la recherche de dentiste et de médecin, et développer des incitations pour les faire venir : un groupe de travail pour réfléchir sur ces incitations est créé : Soizic, Youenn, Jo et Philippe.
- 5) Yvon déplore un manque d'assises et de chaises confortables dans les différentes salles (ex : Salle Mathurin Robert : 55 chaises pour 80 places). Prévoir des commandes de chaises confortables
- 6) L'arrêté préfectoral concernant les restrictions d'eau et de son utilisation prendra fin le 30/11/2022. L'eau ne peut être utilisé que dans le cimetière.